



## CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2006

### Compte-rendu de séance

#### Affaires Générales

#### 1 - Information sur les décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation accordée par délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2003

Numéro	Date	OBJET	Date A.R. Préfecture
06-450	05.10.06	Contrat passé avec la société Poirel Parcs et Jardins pour l'entretien des espaces verts du cimetière communal. Coût : 3450 € HT.	09.10.06
06-451	05.10.06	Attribution du lot n° 4 (MAO et salle de répétition) du marché d'équipement matériel et scénographie de la Clé des Champs à la société Milonga. Coût : 9 531,77 € HT.	09.10.06
06-452	05.10.06	Attribution du lot n° 3 (Matériel son et éclairage) du marché d'équipement matériel et scénographie de la Clé des Champs à la SARL Label Equip'. Coût : 66 876 € HT.	09.10.06
06-453	05.10.06	Attribution du lot n° 1 (mobilier) du marché d'équipement matériel et scénographie de la Clé des Champs à la SARL CB Bureau. Coût : 8 345,70 € HT.	09.10.06
06-454 à 06-458	06.10.06	Concessions dans le cimetière communal.	09.10.06
06-459	09.10.06	Contrat passé avec la société Arpège pour la maintenance du logiciel Arpège Requiem. Coût : 851,44 € TTC.	12.10.06
06-460	09.10.06	Contrat passé avec la société Arpège pour la maintenance du logiciel Arpège Maestro. Coût : 576,84 € TTC.	12.10.06
06-461	09.10.06	Convention passée avec la société MB Formation pour la formation d'un agent sur le thème « optimiser ses recrutements ». Coût : 1 136,20 € TTC.	12.10.06

06-462	09.10.06	Contrat de vente passé avec l'association Epidemic pour la production d'un spectacle programmé le 22/11/06 au centre social La Mosaïque. Coût : 500 € TTC.	11.10.06
06-463	09.10.06	Convention passée avec l'Institut de Formation, d'Animation et de Conseil (IFAC) pour la formation d'un agent pour l'obtention du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport. Coût : 5 815 € TTC.	11.10.06
06-464 et 06-465	09.10.06	Conventions de mises à disposition d'un véhicule communal.	11.10.06
06-466	09.10.06	Convention de mise à disposition d'installations sportives.	11.10.06
06-467 à 06-481	09.10.06	Conventions de mises à disposition de salles.	11.10.06 et 12.10.06
06-482	11.10.06	Modification de la régie d'avances et de recettes de la Clé des champs (Augmentation de l'avance et de l'encaisse).	20.10.06
06-483	19.10.06	Contrat de vente passé avec l'association Théâtre de la Cavale pour la production d'un spectacle programmé le 23/06/07 et d'un concert lecture. Coût : 3 000 € TTC.	20.10.06
06-484	19.10.06	Convention passée avec l'IFAC pour la formation d'un agent sur le thème BAFD. Coût : 510 € TTC.	20.10.06
06-485	19.10.06	Approbation d'une concession domaniale avec un professeur des écoles.	20.10.06
06-486	19.10.06	Convention passée avec la société Arpège pour la formation de 3 agents sur le thème Formation au logiciel de gestion des listes électorales, Adagio. Coût : 1 020 € TTC.	20.10.06
06-487	19.10.06	Conventions passées avec l'association UFCV pour les formations de trois agents sur le thème BAFD perfectionnement. Coût : 1 050 € TTC.	20.10.06
06-488	19.10.06	Convention passée avec l'IFAC pour la formation d'un agent sur le thème BAFA Base. Coût : 510 € TTC.	20.10.06
06-489	19.10.06	Contrat passé avec Axa Assurances pour l'assurance de l'exposition « La peinture et les grands maîtres ». Coût : 135,39 € TTC.	20.10.06
06-490	19.10.06	Contrat passé avec Axa Assurances pour l'assurance de l'exposition « Le livre et la science en fête ». Coût : 86,36 € TTC.	20.10.06
06-491	19.10.06	Avenant au contrat passé avec la société Les Cars Hourtoule pour le transport d'élèves à destination de la piscine des Clayes-sous-Bois.	20.10.06
06-492	23.10.06	Modification de la régie d'avances et de recettes de la régie autonome de l'Espace Coluche. (Modifications suite à la modification des statuts).	27.10.06

06-493	23.10.06	Création de la sous-régie de recettes de la régie autonome des 2 Théâtres (Encaissement des recettes du Théâtre Robert Manuel).	27.10.06
06-494	23.10.06	Suppression de la régie d'avances et de recettes du Théâtre Robert Manuel (Intégration dans la régie des 2 Théâtres)	27.10.06
06-495	25.10.06	Avenant n° 1 au contrat passé avec la société Poirel Parcs et Jardins pour l'entretien des espaces verts du cimetière communal (modification de la clause de tacite reconduction et du rythme des paiements).	28.10.06
06-496	26.10.06	Convention de mise à disposition de salle.	30.10.06
06-497	26.10.06	Avenant n° 1 au contrat passé avec EDF pour la fourniture électrique du groupe scolaire Mozart (Réduction de la puissance).	30.10.06
06-498	26.10.06	Avenant n° 1 au contrat passé avec EDF pour la fourniture électrique des écoles Anna de Noailles et François Rabelais (Augmentation de la puissance).	30.10.06
06-499	26.10.06	Avenant n° 3 au contrat passé avec EDF pour la fourniture électrique de la cuisine centrale (Réduction de la puissance).	30.10.06
06-500	26.10.06	Avenant n° 4 au contrat passé avec EDF pour la fourniture électrique du groupe scolaire Philippe (Réduction de la puissance).	30.10.06
06-501	26.10.06	Avenant n° 4 au contrat passé avec EDF pour la fourniture électrique du parking sis allée des Vicomtes (Changement en tarif vert utilisations moyennes).	30.10.06
06-502	26.10.06	Contrat de vente passé avec l'association Agence France Promotion pour la production de deux spectacles programmés le 25/11/06 à la bibliothèque du château. Coût : 315 € TTC.	30.10.06
06-503	26.10.06	Convention de mise à disposition de salle.	30.10.06
06-504	27.10.06	Convention de mandat passée avec SEM 78 pour les études et la réalisation d'une circulation douce et un bassin de retenue. Coût : 61 500 € HT.	30.10.06
06-505	27.10.06	Convention passée avec l'Institut National de l'Audiovisuel pour la formation d'un agent sur le thème Habilitation électrique. Coût : 175 €.	30.10.06
06-506	27.10.06	Avenant n° 1 au marché passé avec la société Sécuripoles pour la télésurveillance des bâtiments communaux (Ajout du site du Théâtre Espace Coluche). Coût mensuel : 20,88 € HT	30.10.06
06-507	27.10.06	Partenariat avec l'association des Amis de Jean Bertin. Paiement des frais de déplacement.	30.10.06
06-508	27.10.06	Contrat passé avec la société Bureautique Service Plus pour la mise à disposition d'un copieur à la Direction des Sports. Coût : 0,0085 € HT/copie.	30.10.06

\* \* \*

## **2 - Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 19 octobre 2006**

Le procès-verbal du Conseil municipal du 19 octobre 2006 est approuvé à l'unanimité.

~ ~ ~ ~ ~

### **Direction des Achats- Marchés**

#### **3 - Approbation de l'avenant n°1 au lot n° 3 (autres bâtiments communaux) du marché de prestations de ménage des bâtiments communaux conclu avec la société PENAUILLE**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Christian BRUN, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics, et notamment ses articles 33, 57, 58 et 59,

Vu le budget communal,

Vu la délibération n° 06-104 en date du 22 juin 2006 attribuant le lot n°3 (autres bâtiments communaux) du marché de prestations de ménage des bâtiments communaux, à la société PENAUILLE,

Considérant que le Conservatoire de musique, danse et arts dramatiques a intégré les nouveaux locaux du Théâtre Espace Coluche, rue Romain Rolland,

Considérant que les surfaces des locaux ainsi que les prestations ménages sont donc modifiées,

Considérant qu'il convient de prendre en compte ces modifications dans le lot n°3 (autres bâtiments communaux) du marché de prestations de ménage des bâtiments communaux,

Vu le projet d'avenant n°1 au lot n°3 (autres bâtiments communaux) du marché de prestations de ménage des bâtiments communaux établi à cet effet,

**DELIBERE**  
à l'unanimité,

**Article 1** : Approuve l'avenant n°1 au lot n°3 (Autres bâtiment communaux) du marché de prestations de ménage des bâtiments communaux conclu avec la société PENAUILLE.

**Article 2** : Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 011, nature 611.

~ ~ ~ ~ ~

### **Direction des Affaires Culturelles**

#### **4 - Demande de subvention au Conseil régional au titre de la permanence artistique et culturelle pour la Clé des Champs**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la délibération n° CR-31-05 du 23 juin 2005 du Conseil régional relative aux aides régionales dans le domaine culturel,

Considérant la politique culturelle de la Ville en matière de développement des pratiques culturelles autour des musiques dites « amplifiées » sur l'équipement la Clé des champs,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à solliciter du Conseil régional, une subvention d'aide au projet, au titre de la permanence artistique et culturelle.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents liés à la demande et à l'obtention de cette subvention.

Article 3 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 74, nature 7472.

\* \* \*

#### **5 - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association «ULAC de PLAISIR »**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Pierre PLANTADIS, conseiller municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 26 janvier 2006 affectant une somme de 22 680 € au fonds d'intervention culturel pour l'année 2006,

Considérant la politique de la commune en faveur du développement culturel et de sa politique de soutien aux associations prenant une part active dans la mise en place d'actions culturelles et patriotiques,

Considérant que pour la mise en place d'actions patriotiques, l'association «ULAC de PLAISIR » sollicite la ville, au titre des crédits réservés sur le fonds d'intervention culturel, pour le versement d'une subvention exceptionnelle,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Verse, au titre des crédits réservés sur le fonds d'intervention culturel, une subvention exceptionnelle de 450 € à l'association « ULAC DE PLAISIR ».

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 6574.

~ ~ ~ ~ ~

### Direction des Affaires Scolaires

#### **6 - Confirmation du vote des subventions aux foyers socio-éducatifs des collèges du secteur accueillant des enfants plaisirois**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Sévrinne FILLIOUD, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 05-223 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2005 fixant le montant global des subventions pour les associations rattachées aux affaires scolaires dont les foyers socio-éducatifs des collèges du secteur accueillant des enfants plaisirois,

Considérant le nombre d'élèves scolarisés en 2006/2007 dans les collèges B. Pascal et la Fosse aux Dames,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : La subvention aux foyers socio-éducatifs existants et actifs accueillant des enfants plaisirois est répartie et arrondie comme suit :

- FSE et SEGPA Collège B. Pascal 554 élèves X 5,185 = 2 873 €
- FSE Collège La Fosse aux Dames 180 élèves X 5,185 = 933 €

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 65738.

\* \* \*

## **7 - Vote d'une subvention au Comité départemental de la Prévention routière des Yvelines**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Séverinne FILLIOUD, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 05-223 du 15 décembre 2005 portant approbation du budget primitif pour l'année 2006,

Considérant que la Prévention routière, association reconnue d'utilité publique, est intervenue dans les écoles et collèges de Plaisir, au travers du Comité départemental, afin de sensibiliser les jeunes aux risques routiers au cours de l'année 2005/2006,

Considérant qu'il est utile d'accompagner et de soutenir cette action,

**DELIBERE**  
à l'unanimité,

Article 1 : Décide d'attribuer une subvention de 153 € au Comité départemental de la Prévention routière des Yvelines.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 65738.

\* \* \*

## **8 - Versement d'une subvention exceptionnelle au collège La Fosse aux Dames des Clayes-sous-Bois**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Joséphine KOLLMANNNSBERGER, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la délibération du 26 janvier 2006 affectant une somme de 22 680 € au fonds d'intervention culturel pour l'année 2006,

Considérant que la politique de la Ville en faveur du développement culturel est de soutenir ses partenaires prenant une part active dans la mise en place d'actions culturelles,

Considérant que le collège La Fosse aux Dames propose de monter une classe à projet artistique et culturel (classe à P.A.C.) avec comme double objectif d'associer la culture littéraire et la culture scientifique et de favoriser l'intégration des élèves de l'unité pédagogique d'insertion de l'établissement,

Considérant que le collège La Fosse aux Dames a sollicité la ville à l'effet d'obtenir une subvention pour la mise en place de ce projet,

**DELIBERE**  
à l'unanimité,

Article 1 : Verse, au titre des crédits réservés sur le fonds d'intervention culturel, une subvention exceptionnelle de 450 € au collège La Fosse aux Dames.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 6574.

~ ~ ~ ~ ~

## **Direction du Développement Economique et de l'Emploi**

### **9 - Adhésion de la Ville de Plaisir à l'association type loi 1901 dénommée Maison de l'Emploi Centre et Sud Yvelines**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Claude LESCAUT, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu le décret n°2005-259 du 22 mars 2005 fixant les modalités d'attribution de l'aide de l'Etat aux maisons de l'emploi,

Vu l'arrêté du 7 avril 2005 portant cahier des charges des maisons de l'emploi,

Vu l'arrêté du 25 avril 2005 portant nomination à la commission nationale des maisons de l'emploi,

Vu la délibération n°06-128 du 21 septembre 2006 portant autorisation de déposer un dossier de candidature pour la labellisation de la Maison de l'Emploi PLAISIR / RAMBOUILLET,

Considérant que dans sa séance du 26 septembre 2006, la commission nationale a approuvé le dossier présenté par les villes de PLAISIR et de RAMBOUILLET,

Considérant que l'installation de la Maison de l'Emploi PLAISIR / RAMBOUILLET, dénommée Maison de l'Emploi Centre et Sud Yvelines, nécessite la création d'une association type loi 1901 dont les membres constitutifs seront les villes de PLAISIR et de RAMBOUILLET ainsi que les représentants du Service Public de l'Emploi : la DDTEFP, l'ANPE et l'ASSEDIC de l'Ouest Francilien,

Vu les projets de statuts de la Maison de l'Emploi Centre et Sud Yvelines établis à cet effet,

**DELIBERE**  
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'adhésion de la Ville de Plaisir à l'association type loi 1901 dénommée Maison de l'Emploi Centre et Sud Yvelines.

Article 2 : Approuve les statuts susvisés.

\* \* \*

## **10 - Désignation des représentants du Conseil municipal de la Ville de Plaisir à l'association Maison de l'Emploi Centre et Sud Yvelines**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2005-259 du 22 mars 2005 fixant les modalités d'attribution de l'aide de l'Etat aux maisons de l'emploi,

Vu l'arrêté du 7 avril 2005 portant cahier des charges des maisons de l'emploi,

Vu l'arrêté du 25 avril 2005 portant nomination à la commission nationale des maisons de l'emploi,

Vu la délibération n° 06-128 du 21 septembre 2006 portant autorisation de déposer un dossier de candidature pour la labellisation de la Maison de l'Emploi PLAISIR / RAMBOUILLET,

Considérant que dans sa séance du 26 septembre 2006, la commission nationale a approuvé le dossier présenté par les villes de PLAISIR et de RAMBOUILLET,

Considérant que la concrétisation de la Maison de l'Emploi PLAISIR / RAMBOUILLET, dénommée Centre et Sud Yvelines, nécessite la création d'une association type loi 1901 dont les membres constitutifs seront les villes de PLAISIR et de RAMBOUILLET ainsi que les représentants du Service Public de l'Emploi : la DDTEFP, l'ANPE et l'ASSEDIC de l'Ouest Francilien,

Considérant que le Conseil d'administration de l'association Maison de l'Emploi Centre et Sud Yvelines sera constitué des membres constitutifs qui désigneront leurs représentants, les Villes de PLAISIR et RAMBOUILLET pouvant désigner deux représentants,

Vu la candidature de Madame Yveline DARNEAU, Messieurs Joël REGNAULT et Jean-Claude LESCAUT,

Après un vote à bulletin secret, Monsieur Joël REGNAULT ayant obtenu 29 voix, Monsieur Jean-Claude LESCAUT 28 voix et Madame Yveline DARNEAU 10 voix,

#### DELIBERE

Article unique : Désigne comme représentants du Conseil municipal de la ville de Plaisir à l'association Maison de l'Emploi Centre et Sud Yvelines :

- Monsieur Joël REGNAULT
- Monsieur Jean-Claude LESCAUT

~ ~ ~ ~ ~

### **Direction Financière**

#### **11 - Décision modificative n°4 au budget primitif Ville 2006**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 05-223 en date du 15 décembre 2005 relative au vote du budget primitif 2006 de la ville,

Considérant qu'en fonction de recettes et de charges nouvelles, il y a lieu de prévoir des autorisations spéciales,

#### DELIBERE

par 29 voix pour et 9 abstentions,

Article unique : Décide les autorisations spéciales dont le détail est joint en annexe.

## **12 - Débat d'orientations budgétaires – Budget primitif Ville 2007**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1,

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal, et notamment son article 16,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article unique : Prend acte de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires du budget primitif Ville 2007.

\* \* \*

## **13 - Débat d'orientations budgétaires - Budget annexe Assainissement 2007**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1,

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal, et notamment son article 16,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article unique : Prend acte de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires du budget annexe Assainissement 2007.

\* \* \*

## **14 - Débat d'orientations budgétaires – Budget de la régie autonome du cinéma Jacques Becker 2007**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1,

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal, et notamment son article 16,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article unique : Prend acte de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires du budget de la régie autonome du cinéma Jacques Becker 2007.

\* \* \*

## **15 - Débat d'orientations budgétaires – Budget de la régie autonome des 2 Théâtres 2007**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1,

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal, et notamment son article 16,

**DELIBERE**  
à l'unanimité,

Article unique : Prend acte de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires du budget de la régie autonome des 2 Théâtres 2007.

~ ~ ~ ~ ~

## **Direction de la Petite Enfance**

### **16 - Approbation du règlement intérieur de la crèche familiale**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Sévrinne FILLIOUD, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la délibération du 16 décembre 2004 portant approbation du règlement intérieur de la crèche familiale,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur de la crèche familiale en adéquation avec les exigences et orientations de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales pour le versement des prestations,

Vu le projet de règlement intérieur de la crèche familiale établi à cet effet,

DELIBERE  
par 29 voix pour et 9 abstentions,

Article 1 : La délibération du 16 décembre 2004 portant approbation du règlement intérieur de la crèche familiale est abrogée.

Article 2 : Approuve le règlement intérieur de la crèche familiale, qui sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2007.

~ ~ ~ ~ ~

### **Direction des Services Techniques**

#### **17 - Rapport annuel d'activités du Syndicat d'Electricité des Yvelines pour l'exercice 2005**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Pierre LEPINEUX, 1<sup>er</sup> adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39,

Considérant qu'un rapport retraçant l'activité de l'établissement est communiqué chaque année par le Maire au Conseil municipal en séance publique,

Vu le rapport d'activités du Syndicat d'Electricité des Yvelines pour l'année 2005,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article unique : Prend acte de la communication du rapport annuel d'activités du Syndicat d'Electricité des Yvelines pour l'année 2005.

~ ~ ~ ~ ~

### **Direction des Sports**

#### **18 - Fixation de redevance d'occupation du gymnase Nicole Hassler**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Norbert RAMPOLLA, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que des organismes privés sollicitent l'utilisation du gymnase Nicole Hassler, pour une journée ou un week-end.

Considérant que la redevance pour l'occupation d'une telle structure sportive n'est pas prévue dans les tarifs municipaux,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : La redevance d'occupation du gymnase Nicole Hassler pour une journée est fixée à 1 000 €, majorés de 20 % pour une prise de possession des locaux la veille au soir et, pour un week-end à 2 400 € (la prise de possession des locaux pouvant se faire le vendredi soir dès 18 heures).

Article 2 : Dit que cette redevance est applicable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2007.

Article 3 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 70, nature 70631.

\* \* \*

## **19 - Fixation de la redevance d'occupation des gymnases Marie-Thérèse Eyquem et Léo Lagrange**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Norbert RAMPOLLA, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que des organismes privés sollicitent l'utilisation des gymnases Marie-Thérèse Eyquem et Léo Lagrange pour une journée ou un week-end.

Considérant que la redevance pour l'occupation de telles structures sportives n'est pas prévue dans les tarifs municipaux,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : La redevance d'occupation des gymnases Marie-Thérèse Eyquem et Léo Lagrange pour une journée est fixé à 700 €, majorés de 20% pour une prise de possession des locaux la veille au soir et, pour un week-end à 1 600 € (la prise de possession des locaux pouvant se faire le vendredi soir dès 18 heures).

Article 2 : Dit que cette redevance est applicable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2007.

Article 3 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 70, nature 70631.

\* \* \*

## **20 - Fixation de la redevance d'occupation du Palais des Sports Pierre de Coubertin**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Norbert RAMPOLLA, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que des organismes privés sollicitent l'utilisation du Palais des Sports Pierre de Coubertin, pour une journée ou un week-end,

Considérant que la redevance pour l'occupation d'une telle structure sportive n'est pas prévue dans les tarifs municipaux,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : La redevance d'occupation du Palais des sports Pierre de Coubertin pour une journée est fixée à 4 500 €, majorés de 20% pour une prise de possession des locaux la veille au soir et, pour un week-end à 10 000 € (la prise de possession des locaux pouvant se faire le vendredi soir dès 18 heures).

Article 2 : Dit que cette redevance est applicable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2007.

Article 3 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 70, nature 70631.

~ ~ ~ ~ ~

## **Direction des Achats - Marchés**

### **21 - Approbation de l'avenant n° 5 au contrat de concession de chaleur conclu avec le GIE RESOP**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Norbert RAMPOLLA, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le budget communal,

Vu la concession de transport et distribution de chaleur conclu avec le GIE RESOP en septembre 1984,

Considérant que cette concession intégrait le gymnase Pierre de Coubertin,

Considérant que le gymnase Pierre de Coubertin a été détruit par un incendie et que la ville a reconstruit un Palais des Sports Pierre de Coubertin,

Considérant que le Palais des Sports Pierre de Coubertin modifie les conditions d'acheminement et de distribution de chaleur initialement nécessaires pour le gymnase,

Considérant qu'il convient de modifier la concession de transport et de distribution de chaleur pour le site du Palais des Sports Pierre de Coubertin,

Vu le projet d'avenant n° 5 au contrat de concession de transport et de distribution de chaleur conclu avec le GIE RESOP établi à cet effet,

**DELIBERE**  
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'avenant n° 5 à la concession de transport et distribution de chaleur conclu avec le GIE RESOP.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant n° 5.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 011, nature 60613.

Plaisir, le 23 novembre 2006

Joël REGNAULT

Maire